UFC QUE CHOISIR CAEN

Bulletin de l'Union Fédérale des Consommateurs de Caen

ISSN 1623-4073

N° 178
Mars 2022
1,50€ Trimestriel

Assemblée Générale : invitation 13 avril 2022

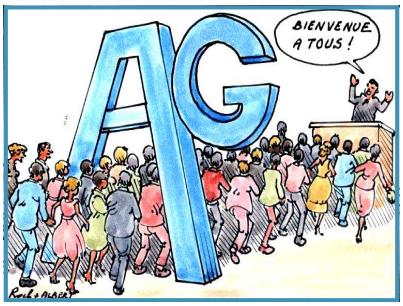

Appli UFC : page 5

Queldébit

Internet, les cookies : page 4-5

Auto LOA ou LLD : page 6

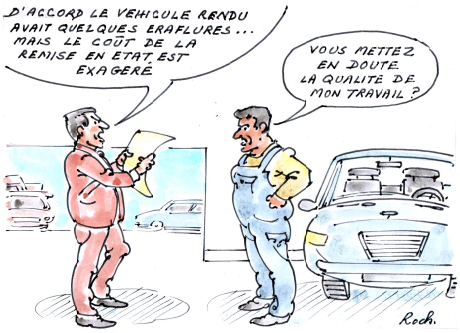

Réparabilité : page 7

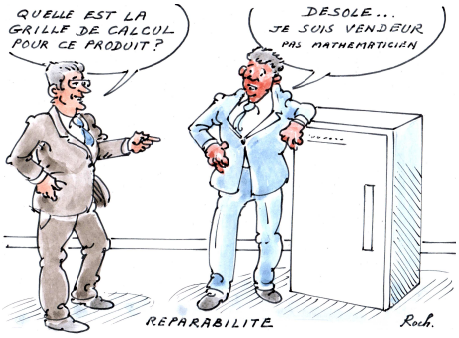

⇨ Au Sommaire de ce numéro

Édito **Page 3**
Quelques heures de bénévolat

Assemblée Générale **Page 2**
Invitation

Internet **Page 4-5**
Les cookies : être tracé ou payer
Facebook et google sanctionnés
Non à la fracture numérique

Commerce **Page 6-7**
Auto : acheter ou louer
Indice de réparabilité

Cadeaux payants **Page 8**
Pratiques commerciales douteuses

Les adhérents nous écrivent **Page 9**
Le prix de la tranquillité
Infos sensibles
Rendez-nous les touches

Jouons conso **Page 10**
Les mots croisés de DD et FB
Thème conso : achats sur Internet

Lecture **Page 11**
Les guides UFC Que Choisir
Chiffres utiles

Dernière page bulletin : les chiffres utiles

Ces chiffres avaient disparu de nos derniers bulletins pour laisser la place à d'autres infos.

Mais à la demande de quelques abonnés nous les avons republiés afin de satisfaire nos lecteurs assidus.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mercredi 13 avril 2022

à 17 h 30

Maison des Associations
Rue Germaine Tillon
14000 CAEN

Venez nombreux,

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, pensez à renvoyer le pouvoir que vous trouverez dans l'encart ci-joint.

Pour les abonnés à ce bulletin en ligne le pouvoir arrivera par mail.

Accessible par bus et tram

Jackie BAUCHER
Présidente de l'UFC Que Choisir de Caen

Quelques heures de bénévolat

Entendu sur France Inter radio de grande écoute, cette dame en recherche d'emploi, qui affirmait péremptoire « moi je refuse de travailler gratuitement » et pourtant, elle ne sait pas que parfois être bénévole dans une association peut être un tremplin pour un emploi. Cela permet aussi de garder un contact avec la société, de s'astreindre à respecter un horaire et des conditions de travail. Et cela garni un CV.

Nous bénévoles nous avons tous entendu « quoi vous n'êtes pas payés ». Sommes nous des demeurés pour donner quelques heures de notre temps gratuitement ? Et sommes nous une espèce en voie de disparition ? Je ne le crois pas.

Selon France Bénévolat près d'un Français sur 4 pratique le bénévolat et donne de son temps au travers d'une structure associative touts secteurs confondus. Pour l'UFC Que Choisir ils sont 4356 bénévoles répartis sur 140 associations locales pour,
- accueillir les consommateurs, les écouter et chercher avec eux des solutions pour régler leur litige,
- enquêter sur les prix, les prestations de service dans les grandes surfaces, les magasins spécialisés, les agences immobilières, les pharmacies etc… Pour plus de transparence et permettre aux consommateurs de faire un meilleur choix,
- les informer, intervenir sur les médias sur des sujets divers ou d'actualité,
- les représenter dans les instances locales et départementales.

Si nous donnons un peu de notre temps nous recevons beaucoup.
Se sentir utile, apprendre encore pour garder sa place dans ce monde en perpétuel mouvement, rencontrer toutes sortes de personnes dans les instances officielles est une expérience riche et aussi un plaisir de travailler à temps choisi, dans une ambiance conviviale. Du moins pour notre association de Caen.

Alors si voulez tenter l'expérience, nous vous attendons.

UFC Que Choisir de Caen

19, Quai de Juillet
14000 Caen
Tél. 02.31.86.32.54

Courriel : contact@caen.ufcquechoisir.fr

- *Association Loi 1901 à but non lucratif, dirigée par des bénévoles*
- **Présidente et directrice des publications :** Jackie BAUCHER
- **Vice-Présidents :** Laurent CROISON, Gérard DANIEL
- **Trésorier :** Claude RILLARDON
- **Trésorier-adjoint :** J-Marc GENDREAU
- **Secrétaires :** Anne FAUVEL, Catherine COUSIN-BRISSET
- **Administrateurs :** Guy BERNAGOU, Francine BORDIER, Daniel BOUCHARD, Gérard DEBOUT, Christine MARICOT, Béatrice MILLET, Yves RONFARD, Nicolas VINCENT.

- **Bulletin réalisé sans publicité**

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.

Ont participé à ce numéro :
J.Baucher, F.Bordier, L.Croison, D.Dufour, G.Lissot, L.Valery.

Illustrations : Robert Rochard

Impression : Atelier K, 5 rue Paul Toutain
14000 Caen

Distribué par nos soins

Commission paritaire :
0520 G 82583

ISSN 1623-4073

Papier recyclé

Les cookies : accepter d'être tracé ou payer

Depuis début avril 2021, la recommandation de la Cnil en matière de consentement, au dépôt de cookies lors de la consultation de sites Internet, est entrée en vigueur.
Schématiquement, il doit être aussi simple d'accepter que de refuser le dépôt de cookies.
Le service juridique d'UFC Que Choisir a analysé les pratiques en la matière des 100 sites les plus visités en France. Il a été demandé à la Cnil de se pencher notamment sur les sites imposant la souscription d'un abonnement payant pour éviter le dépôt de cookies mais aussi dénoncer le non -respect du principe de refus par défaut des cookies.

Que dit le règlement général pour la protection des données : article 82 de la loi Informatique et libertés (juin 2019).
Les sites Internet sont tenus d'informer clairement leurs visiteurs sur le rôle de ces petits fichiers-espions, et les internautes doivent être en mesure de les refuser aussi simplement qu'ils les accepteraient.

Pertinentes pour la maîtrise de nos données personnelles, ces nouvelles règles entrouvrent aussi la porte aux «cookiewalls», qui bloquent l'accès au site en cas de refus des cookies... À moins de payer.

Depuis le printemps 2021 on voit fleurir sur les sites des fenêtres d'un format nouveau. D'abord, ces « pop-up » surgissent en plein milieu de l'écran (non plus en pied de page). Ils obligent l'internaute à agir avant de pouvoir consulter le site.

En quelques lignes, le site explique son mode de fonctionnement et à quoi servent les différents cookies semés sur votre ordinateur ou votre smartphone lors de votre visite.
Il vous encourage aussi à les accepter ou à procéder à certains réglages, c'est-à-dire à sélectionner les cookies que vous acceptez d'installer. Enfin, vous devez pouvoir les refuser en un clic.

Certains cookies sont indispensables au bon fonctionnement du site (pour mémoriser le contenu de votre panier ou vos préférences d'affichage), **ils ne peuvent être refusés.**
Mais d'autres (la plupart), servent surtout à en apprendre plus sur vous, sur vos habitudes, vos opinions, votre état de santé, les sports que vous pratiquez ou votre couleur préférée, et ce, dans un but unique : vous adresser de la publicité personnalisée.

Ce sont ces cookies que vous êtes en droit de refuser

Abonnement mensuel

La plupart des sites Internet semblent jouer le jeu en vous laissant poursuivre tranquillement votre navigation même si vous refusez les cookies «non essentiels» (rien ne prouve néanmoins qu'ils respectent vos choix).
Rappelons que ces petits fichiers informatiques permettent de collecter vos données de navigation.
Évidemment, ça ne fait pas les affaires des sites Internet dont la vente d'espace publicitaire constitue la principale ou unique source de revenus.
Certains, comme Doctissimo, Allo-Ciné, JeuxVidéo.com ou Ozap.com (ces trois derniers appartenant au groupe Webedia) ont donc préféré déployer des ***cookie-walls*** et la fenêtre qui s'ouvre lors de l'accès au site vous propose soit d'accepter les cookies, soit.. de partir.
À moins que vous n'acceptiez de payer et, de créer un compte utilisateur ou encore de souscrire un abonnement.

Les cookies : accepter ou refuser

*La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) vient de sanctionner **Google** et **Facebook** à hauteur de 150 millions et de 60 millions d'euros respectivement.*

L'instance leur reproche de ne pas permettre aux internautes de refuser les cookies aussi simplement qu'ils doivent accepter avant d'accéder aux sites Google.fr, Youtube.com (filiale de Google) et Facebook.com et les sanctionne pour non respect de la règlementation française en matière de cookies.

En cause, leur manière d'obtenir l'accord de l'internaute pour lui installer des cookies lorsqu'il visite ces sites.

L'internaute doit être clairement informé du dépôt des cookies et du rôle de chaque type de cookie (fonctionnement du site, suivi publicitaire, etc..). Google et Youtube n'y vont pas de main morte pour informer, la densité du texte est même de nature à décourager toute bonne volonté de lecture.
Facebook, plus synthétique, renvoie vers une politique de confidentialité les internautes les plus motivés. Tous les trois respectent en tout cas, sur ce point, les lignes directrices de la Cnil.

En revanche, aucun ne respecte l'autre règle qui consiste à rendre le refus des cookies aussi simple que l'acceptation des cookies. *« Dès lors que, sur Internet, l'utilisateur s'attend à pouvoir rapidement consulter un site, le fait de ne pas pouvoir refuser les cookies aussi simplement qu'on peut les accepter biaise son choix en faveur du consentement »*, explique la Cnil. De fait, l'internaute a plus vite fait de cliquer sur le bouton «Tout accepter» que sur le bouton «Personnaliser les données» ou «Gérer ses paramètres», qui donne accès à d'interminables options à sélectionner manuellement.
Les deux géants ont 3 mois pour proposer un bouton **«Tout refuser»** aussi visible que le bouton **«Tout accepter».**
Au-delà, ils devront payer une astreinte de 100 000 € par jour de retard.

Non! À la fracture numérique

***Queldébit** met en lumière l'inadmissible fracture numérique.*

Cette application permet à tous les consommateurs de tester, partout, leur connexion mobile afin de la qualifier clairement sur une échelle de qualité allant de 0 à 10.
Lancée en juin 2021, et déjà adoptée par près de 50 000 personnes, **Queldébit** permet en outre à l'UFC-Que Choisir sur la base des résultats compilés des utilisateurs, d'établir des indicateurs permettant de faire la transparence sur la qualité des réseaux mobiles à l'échelle nationale et des territoires.

Alors que disposer d'un internet mobile de qualité constitue un impératif pour les consommateurs, l'UFC-Que Choisir dénonce aujourd'hui l'ampleur de la fracture numérique, frappant de plein fouet les zones rurales et qui se renforce avec le développement de la 5G.
En 4G 32% des consommateurs sont privés de «bon haut débit» en zone rurale.
La 4G reste massivement utilisée par les consommateurs, puisque plus de 95 % des données collectées par Queldébit le sont avec cette technologie. Si cela ne surprend pas (la 5G étant généralement plus chère que la 4G et son utilisation nécessitant l'achat d'un téléphone compatible), l'analyse de la qualité réelle de la 4G est inquiétante.

N'acceptant pas que près de 10 ans après le lancement de la 4G un haut débit de qualité demeure encore chimérique pour de nombreux consommateurs, l'UFC-Que Choisir appelle les pouvoirs publics à enfin imposer aux opérateurs une qualité de service minimale permettant d'utiliser dans de bonnes conditions l'internet mobile, partout où la couverture mobile est prétendument assurée.

L'association invite également les consommateurs à poursuivre la mobilisation pour continuer de faire la lumière sur la véritable qualité de l'internet mobile, en téléchargeant gratuitement Queldébit.

L'application est téléchargeable via les liens suivants :
Pour Android : https://play.google.com
Pour IOS : https.//apps.apple.com

Acheter une voiture neuve, d'occasion, ou louer ?

Envisager d'acquérir votre nouveau véhicule est un engagement financier souvent important, quelle option choisir?

Achat d'un véhicule neuf

Si vous achetez un véhicule pour le garder longtemps (plus de 4 ans) et peu soucieux des dernières nouveautés et nouvelles technologies : optez pour un achat au comptant ou à crédit via votre banque classique qui saura mieux prendre en compte vos capacités de remboursement. La voiture sera à vous, vous la revendrez quand vous l'aurez décidé et à qui vous voulez. (Reprise garage ou vente à particulier).

Location avec option d'achat LOA ou location longue durée LLD

Si vous changez souvent pour piloter le dernier modèle tendance, opter pour le LOA ou LLD.

LOA : vous donnez souvent un apport personnel au départ puis s'égrènent des mensualités pendant 36 à 48 mois en général. Vous pouvez acheter le véhicule au terme du contrat.

LLD : idem LOA mais au terme du contrat, vous devez rendre le véhicule.

Avantages

- Changer souvent de voiture.
- Mensualités moindres (mais sans acquis de capital à la fin).
- Entretien souvent inclus.
- Aucune préoccupation quant à la revente.
- Facile d'accès car le concessionnaire privilégie ce type de transaction (primes pour le vendeur).

Inconvénients

- Souvent plus cher qu'un achat direct.
- Difficile et souvent coûteux de changer de modèle pendant la vie du contrat.
- Attention aux kilomètres alloués (souvent 10.000km/an).
- Le dépassement est facturé sévèrement.
- Lorsque vous rendez la voiture, le moindre choc sur la carrosserie sera réparé à vos dépends au prix fort.

Achat d'occasion auprès d'un professionnel

Depuis le 1er janvier 2022, tout achat d'un véhicule d'occasion chez un professionnel est couvert dorénavant par une garantie de conformité étendue à 1 an (au lieu de 6 mois auparavant).

Cela veut dire qu'une panne ou un élément défectueux sera considéré comme existant avant l'achat, charge au vendeur de procéder à ses frais à la remise en état de conformité.

Au-delà de cette période, vous avez encore des droits. Cela est nettement moins favorable au consommateur car c'est à lui d'apporter la preuve que le défaut est inhérent au véhicule ou existant avant l'achat. Si le garage vendeur n'est pas coopératif, il faudra la plupart du temps s'attacher à vos frais les services d'un expert voire d'un expert judiciaire.

Achat d'occasion auprès d'un particulier

La garantie de conformité ne peut pas être prise en compte, cependant la garantie contre les vices cachés peut s'appliquer. Dans les deux cas, l'article 1641 du Code Civil dispose : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Attention, vous ne pourrez pas faire jouer le vice caché si le défaut n'est pas majeur et parfaitement apparent lors de la vente comme une aile froissée ou un siège abimé. Le vendeur peut également stipuler sur un acte de vente quelques défauts n'entachant pas le bon fonctionnement ou la sécurité du véhicule, ce qui ne sera plus opposable par la suite. Cependant, la mention «vendue en l'état» n'est pas recevable, tout doit être détaillé.

Comment connaître l'historique d'un véhicule d'occasion lors d'un achat auprès d'un garage ou d'un particulier ?
Les services publics ont lancé en 2019 un portail internet complètement gratuit nommé **HISTOVEC :**
<https://histovec.interieur.gouv.fr/histovec/home>
De quoi s'agit-il ?
Ce site récupère toutes les données d'un véhicule : date d'achat, différents propriétaires, contrôles techniques, éventuels gages, évènements et incidents majeurs avec, à chaque fois, le kilométrage correspondant.
Chaque acheteur d'un véhicule d'occasion doit exiger d'avoir accès à ces informations. Le vendeur, en se connectant sur ce site, carte grise en main, peut facilement les fournir.
Et bien sûr, votre association locale se tient à votre disposition pour vous conseiller et développer les points abordés dans cet article. LC

Indice de réparabilité : le consommateur bien mal éclairé

Entré en vigueur le 1er janvier 2021, l'indice répond au double objectif d'encourager l'achat de produits plus réparables et d'inciter les fabricants à l'éco-conception en affichant une note sur dix au moment de choisir son équipement.
Appelé à devenir un véritable critère d'achat, il est aujourd'hui déployé sur 5 catégories de produits : les lave-linges, les ordinateurs portables, les smartphones, les téléviseurs et les tondeuses.
A partir de 2024 il sera étendu à d'autres familles.

La réparabilité : une information capitale pour les consommateurs et l'environnement

Près d'un an après le lancement de l'indice de réparabilité, censé lutter contre le gaspillage en encourageant l'achat de produits plus réparables, l'UFC-Que Choisir tire la sonnette d'alarme.
Notre analyse démontre que l'indice pèche tant dans sa construction par les pouvoirs publics que dans sa diffusion par les distributeurs.

Une méthode de calcul bancale, nuisant à une bonne comparaison des produits

L'indice de réparabilité semble ainsi avoir été bâti pour donner aux fabricants un satisfecit artificiel sur la réparabilité de leurs produits en leur offrant sur un plateau des points pour des critères mineurs, ou alors très largement déjà appliqués (possibilité de réinitialiser le logiciel pour les ordinateurs portables, par exemple).
Pire, les fabricants peuvent gonfler l'indice de réparabilité de leurs produits en se contentant simplement d'appliquer la loi… C'est notamment le cas des fabricants de lave-linges, qui peuvent répercuter sur la note de l'indice de réparabilité le simple fait de répondre à leur obligation légale d'assurer la disponibilité de pièces de rechange pendant au moins 10 ans.

Une règlementation sur l'affichage majoritairement non appliquée par les vendeurs

Une grande majorité de vendeurs en ligne qui ne répondent pas encore à leur obligation d'afficher l'indice de réparabilité : seuls 42 % des produits sont mis en vente avec le logo visible à proximité du prix. Comment s'en étonner, alors que les contrôles officiels pour vérifier le bon respect de la loi n'ont débuté que depuis le 1er janvier 2022 ?

La règlementation impose également aux distributeurs de mettre la grille de calcul à disposition des consommateurs qui en font la demande, tout en leur laissant le champ libre quant au canal de diffusion. Mais la comparaison au moment de l'achat sur le critère de la réparabilité ne sera possible que si l'indice est bien affiché d'une part, et si la grille est aisément accessible d'autre part (par exemple par un logo cliquable). Seuls 28 % des produits répondent à cette double condition. Charge sinon aux consommateurs de chercher par eux-mêmes cette grille sur le site du fabricant, où elle est parfois reléguée sur une page difficile d'accès, ou d'en faire la demande auprès du vendeur, du fabricant ou de l'importateur sans grande chance de succès.
Seules 10 % de nos demandes aux fabricants ont abouti à récupérer la grille de notation. Les demandes aux vendeurs sont toutes restées stériles.

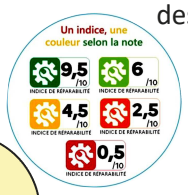

Face au constat d'une défaillance tant sur l'élaboration de l'affichage de l'indice de réparabilité, l'UFC-Que Choisir demande aux pouvoirs publics :
- De réviser la construction de l'indice de réparabilité afin qu'il reflète réellement l'aptitude d'un produit à être réparé ;
- D'imposer aux vendeurs de rendre la grille de notation directement accessible aux consommateurs.

Enquête lors de votre prochain achat d'un de ces 5 produits

- **Nom de l'enseigne ?** _____
- **Date ?** _____
- **Nature du produits ?** _____
- **Nombre exposé à la vente ?** _____
- **Combien affiche l'indice ?** _____
- **Avez vous eu accès à la grille de calcul ?** _____
- **Sinon quelle est la réponse du vendeur à votre demande ?** _____

Merci de votre participation.

Chez HUBSIDE : beaucoup de cadeaux mais payant

Nous avons reçu le témoignage d'une personne s'étant rendue chez Hubside Store Rives de l'Orne, magasin spécialisé dans la vente d'accessoires de téléphonie. Ce commerce semble avoir recours à des pratiques peu commerciales pour faire souscrire différents contrats à ses clients.
En effet, la vendeuse aurait proposé la souscription d'un contrat octroyant différents avantages tels que des réductions ou des cartes cadeaux. Elle aurait affirmé que le premier mois serait gratuit et que la résiliation de ce contrat pourrait intervenir à tout moment, proposition qui parait très intéressante.

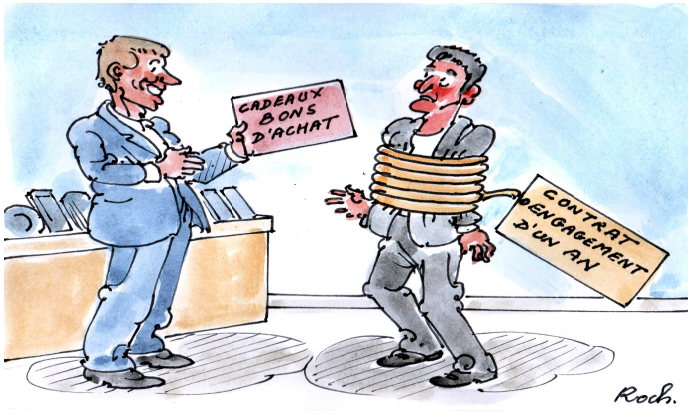

Cependant, il s'avère que cette personne, qui a souscrit ce contrat, se retrouve engagée dans plusieurs conventions, que des prélèvements ont lieu le premier mois d'abonnement et que la résiliation n'est pas forcément immédiatement possible.
Le client croit donc souscrire un seul et unique contrat lui permettant de bénéficier de différents avantages, mais se retrouve lié à plusieurs contrats dont il n'a pas eu connaissance de façon explicite.

A l'étude des documents qu'il nous a remis

Cette personne a d'abord souscrit un contrat d'assurance pour couvrir son téléphone. Pourquoi pas ?
Mais compte tenu du coût annuel de la prime, 270 € la première année, 324 € les suivantes, et de nombreuses exclusions, était-ce nécessaire ?

Puis sur les conseils de la charmante vendeuse a souscrit au contrat de prestation de service proposé par l'assurance comprenant :
- un Forfait Assistance
- un Forfait Avantages
- un service Buy Back (possibilité d'échanger un produit de téléphonie ancien pour un nouvel appareil Buy Back tous les 3 mois) et ceci pour un coût de 310 € la première année, et 480 € les suivantes pour **chacun** des 3 forfaits.

Enfin, la vendeuse lui a démontré tous les avantages le la Formule **INFINITE** du magasin.

Ce contrat a pour objet la fourniture de services permettant au client :
- pour le **Pack Fidélité,** de bénéficier de remises, d'offres de remboursements et autres avantages ainsi qu'une carte privilège H.R.C**.**
- pour le **Pack Voyage** : 1000 € sur une Carte voyage par an, plus des remises sur tous les voyages ainsi qu'un Coffret Cadeau.

Les deux packs indissociables pour un coût de 1050 € la première année, 1200 € les suivantes.
Et en option, dans cette formule INFINITE un Pack 100 photos pour 20 €/mois.

Soit, pour l'ensemble de ces 2 contrats à choix multiples, un total de plus de 2600 € par an.

Il faudra qu'il fasse beaucoup d'achats pour récupérer les remises et remboursements divers. Il faudra aussi qu'il soit un internaute chevronné car tout se fait sur site.
Quant aux cadeaux promis il faut à chaque fois les demander sur le site concerné et sans ratures ni surcharges car dans ce cas la demande sera refusée.
Cela dit, ce jeune homme a été imprudent ou inconscient, il avait la possibilité de se rétracter dans un délai d'un mois à compter de la signature. L'information était donnée dans les conditions générales mais il fallait les lire.
A sa décharge le contrat comprenait 28 pages à lire reçues par mail.

Ce magasin, et bien d'autres aussi, se décharge facilement de ses obligations d'information avec la formule suivante :

« Le Point de Vente présentera les Conditions Générales et le bulletin de souscription au Client qui prendra connaissance des Conditions Générales préalablement à la signature du Contrat.

Dans ce cadre, le Client reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la conclusion du Contrat, des Conditions Générales qui décrivent la portée des services proposés au titre du Pack, ainsi que les modalités de mise en œuvre de ceux-ci ».

Le prix de la tranquillité pour le concessionnaire

J'ai acheté un véhicule neuf chez un concessionnaire KIA. Et comme prévu au bout de 20000kms ou 2 ans le véhicule doit passer au contrôle ce que j'ai fait.
Lors de ma visite on m'a proposé un contrat d'entretien que j'ai étudié et j'ai constaté que pour 20000kms/an avec un contrat «care2» de 2 ans, le contrat prévoit une rémunération de 27€/mois pendant 2 ans ce qui fait un total 648€ quand on prend le contrat pendant 2 ans.
Il existe un deuxième contrat «care2+» à 37€/mois pendant 2 ans = 888€.
Comme j'ai refusé le contrat j'ai payé ma révision comprenant (le forfait révision + entretien clim) pour un montant de 430€.
Donc avant de s'engager bien lire le contrat d'entretien ainsi que les clauses restrictives. Le contrat est présenté comme hyper intéressant mais pas forcément pour le consommateur.

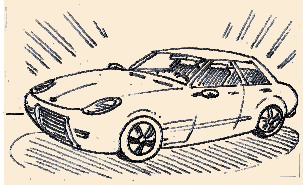

Lors de la révision il est dit : «tout est gratuit» même les balais d'essuie glace avec le contrat entretien, et pour cause même s'ils ne sont pas à changer ils ont déjà été payés.
Conclusion : calculons bien avant de prendre un tel contrat.

Infos sensibles

J'aime bien « surfer » sur internet et lorsque j'accède sur certains sites qui m'intéressent, on me demande quelquefois de créer un compte et donner des infos personnelles dont le numéro de carte bleue.

Comment se protéger et éviter de donner des infos sensibles ?

Réponse UFC : Concernant le numéro de carte bleue, ce n'est pas parce qu'on vous le demande que vous êtes obligé de le donner.
Si vous n'avez pas l'intention d'acheter un produit ou un service vous pouvez simplement cliquer sur « ignorer » ou fermer la fenêtre le demandant.
La plupart du temps on peut créer des comptes utilisateurs en donnant le moins possible de données perso. Certains sites même autorisent le pseudo à la place du nom.
Par contre si c'est un site dans lequel la prestation est payante (achat d'un produit ou abonnement à un service) le site a besoin de vos nom, adresse, mail et moyens de paiement.
Le conseil est de préférer les paiements par carte bleue virtuelle. Se renseigner auprès de la banque.
Les banques aujourd'hui se sont mises à la page et beaucoup proposent des paiements sécurisés avec double voire triple vérification de votre compte.

Pas touche(s) !

Rendez-nous les touches…

Pour mettre du carburant dans son réservoir, il faut sortir de la ville... Sommes-nous plus stupides qu'il y a quelques années ? On pouvait faire le plein sans kilomètres inutiles.
Un quidam a craint une maladresse d'un étourdi qui aurait fait exploser toute la rue… Les stations service ont été priées de déguerpir.
Donc, je suis allée à Mondeville. Naguère, après être passée à la pompe, je m'arrêtais près de la guérite de la caisse : je déclinais le N° de la pompe, tapais mon code et saluais la caissière…
Puis, c'est la caissière qui est remplacée par des touches…

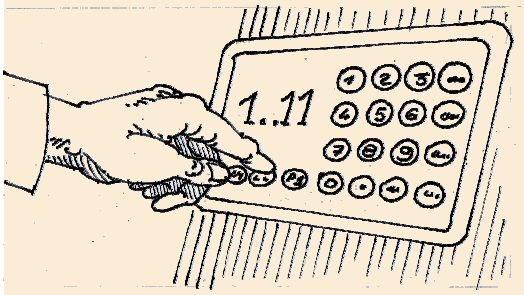

La semaine dernière, après avoir introduit ma carte dans le dispositif, j'ai découvert un clavier protégé par une vitre…Pas de touches… Il faut effleurer les chiffres sur la vitre… facile à dire !
Je tape le 1, le cadran affiche 11… Pas de touche de correction… Je retire ma carte et tape à nouveau mon 1…11 sur le cadran… Je recommence avec un peu d'énervement…
Même résultat… Les véhicules assoiffés doivent s'impatienter derrière moi. Et il me faut du carburant ! GL

Grille 178 Achats sur Internet

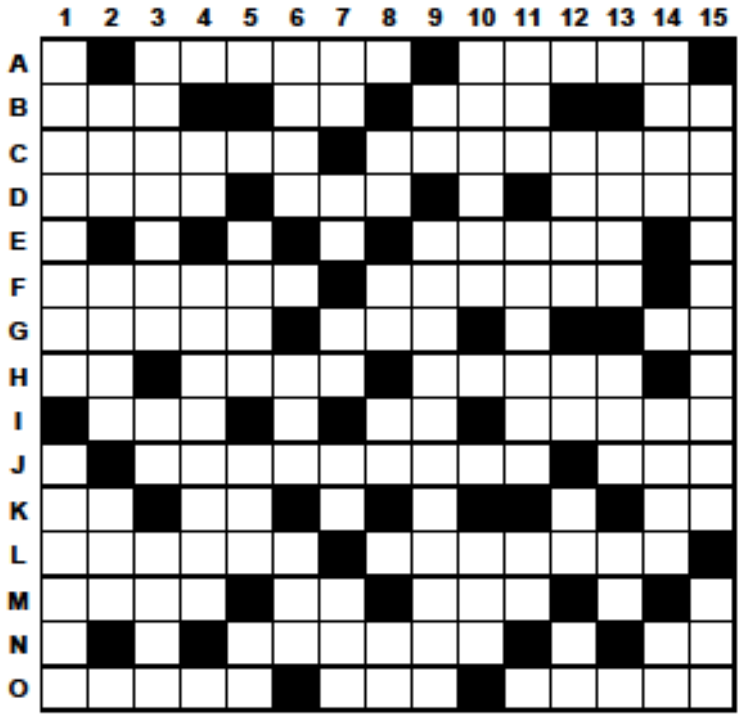

HORIZONTALEMENT

A - Corbeille informatique. Outil de terrassement.
B - Archive d'images. Versus abrégé. Pièce d'une charrue. Petite promenade réduite.
C - Permet de suspendre un vêtement. Conduisant l'air pour un tube.
D - Rapidité. Petite pièce. De même.
E - Embrassai.
F - Allonger. Frôlait.
G - Peut être matinale. Cité médiévale arménienne. Commune normande.
H - Symbole du strontium. Tintement sinistre. Sables mouvants.
I - Offrande. Capone ou Pacino. Dangers côtiers.
J - Prestataire de service du web. Vieille colère.
K - Pronom personnel masculin. Divinité égyptienne. Sur Tille près de Dijon.
L - Périodes d'attente. Obstruées.
M - Mis en circulation. Erbium. Conteste.
N - On peut les faire sur internet. Véto britannique.
O - Si promptement. Métaux précieux. Assaisonnai.

VERTICALEMENT

1 - Ensembles de données numériques. Bien soutenues.
2 - Rejeta. Déforme par torsion. Armstrong l'utilisa.
3 - Stupéfait. Exclamation qui sert à héler. Attachât par un engagement juridique.
4 - Règle double. Auras un pouvoir absolu.
5 - Concret. Robe de cheval brun roux. Symbole de l'astate.
6 - Plantes à fleurs jaunes. Résine fétide. A l'abri de l'humidité.
7 - Annonce la spécialité. Coupable idéal. Carte maîtresse. Note ou île. 17ème grecque.
8 - Or symbolisé. Voie de circulation. Argent symbolique. Accusé de réception.
9 - Pronom personnel. Signent la fatigue.
10 - Laissez-passer. Thymus du veau.
11 - Mèche rebelle. Passer d'un milieu à un autre. Pronom personnel.
12 - Manifestai de la confiance (me). Conjonction de coordination. Note. Société de capitaux.
13 - Ordonnance royale. Sézigue. Elève officier.
14 - Avoir une réalité. Sons forts et perçants. Symbole du sodium.
15 - Restitues une somme. Règle à suivre.

GRILLE 177 TELECOM

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A	C	O	N	N	E	C	T	E	S		A	C	H	A	T
B	H	I	E		R		A			E	T	H	E	R	
C	A	S	E	S		F		B	I			O	M		C
D	N	E	M		R	I	G	I	D	E		I		I	L
E	G		S	A	U	B	O	L	E		A	X	A		I
F	E	L		M		R	U	E	E	S			D	U	E
G	M	O	B	I	L	E	S		S	E	L	O	N		N
H	E	T	E		I		S	M		C	A	P	E	A	T
I	N	E		J	E	T	E	E	S		R	E		N	S
J	T		B	A	N	I		C	A	B	A	R	E	T	
K	S	M	A	R	T	P	H	O	N	E		A	S	I	N
L		O	R			A	U	N	A	C		T		N	O
M	S	N		V	E		A	N	S		T	E	L		I
N	U		P	I	O	N		U		E	M	U	E		R
O	A	B	O	N	N	E	M	E	N	T		R	I	D	E

Tout réparer dans sa maison

Un compagnon précieux simple et pratique pour vos travaux de bricolage.

1. *Être guidé pas à pas.*
2. *Etablir le bon diagnostic.*
3. *Réussir de multiples travaux.*
4. *Choisir les produits et matériel adapté.*
5. *Réaliser des économies substantielles.*

- 312 pages illustrées tout en couleurs.
- De multiples projets de bricolage (plomberie, électricité, peinture…).
- Des explications pas à pas pour vous guider.
- Des encadrés conseils sur les outils et matériaux à utiliser.
- Un index détaillé, facile à consulter.
- Un grand format 19 X 25 très pratique à garder à portée de main.

Commandez-le

dès aujourd'hui auprès de

l'UFC Que Choisir de Caen

30 €

+ frais de traitement et d'envoi : 4,50 €

soit **34,50 €**

❑ **Veuillez me faire parvenir un exemplaire du livre « Décrypter les produits du quotidien ».** Ci-joint un chèque bancaire d'un montant de 34,50€ libellé à l'ordre de l'UFC Que Choisir de Caen.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

À retourner à UFC QUE CHOISIR de CAEN - 19, Quai de Juillet 14000 CAEN

♦ Indice de Révision des Loyers (IRL)

- ♦ 4ème trimestre 2021 : + 1,61%
- ♦ 3ème trimestre 2021 : + 0,83%
- ♦ 2ème trimestre 2021 : + 0,42%

Seuils de l'usure

Crédits immobiliers (20 ans et plus)		
Taux fixe	Taux variable	Prêt relais
2.41%	2,33%	2.88%
Autres prêts (crédits de trésorerie)		
inférieurs à 3000 €		21,17%
entre 3000€ et 6000€		9,80%
supérieur à 6000€		4,93%

NB. Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global (TEG) d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

Aide juridictionnelle

Vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle totale si votre revenu fiscal de référence et la valeur de votre patrimoine mobilier et immobilier ne dépassent pas les plafonds suivants :

Vous êtes seul dans votre foyer

- Revenu fiscal de référence : 11 580 €
- Valeur du patrimoine mobilier : 11 580 €
- Valeur du patrimoine immobilier : 34 734 €

Prix à la consommation Inflation annuelle

Hors tabac	Ensemble des ménages	+ 1,6 %
Avec tabac	Ensemble des ménages	+ 1,6 %

L'indexation des pensions alimentaires, des rentes viagères, etc... se fait à partir de l'évolution sur 12 mois de l'indice (ensemble des ménages hors tabac).

Taux d'intérêt légal

1er semestre 2022 : 3,13%

SMIC

Depuis le 1er janvier 2022 :

- taux horaire brut : 10,57 €
- par mois (base 35h semaine) : 1 603,12 €

L'UNION FAIT LA FORCE

Rejoignez l'U.F.C. Que Choisir CAEN

***À CAEN* - 19 Quai de Juillet**

- **Permanence téléphonique** du mardi au vendredi de 10h à 12h et 14h à 17h30
- **Accueil** : du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18 h *(documentation, consultation tests, revues)*
- Étude des dossiers : *pour les adhérents et sur rendez-vous*

  Mardi : téléphonie, internet, banque, voyages, auto, logement.
  Mercredi : énergies, assurance, banque, eau.
  Jeudi : construction, travaux, rénovation.
  Vendredi : consommation divers, téléphonie, voyages.

***À LISIEUX* ▶ Salle Mosaïc 13 Bd Pasteur**

- 1er et 3ème jeudi de 17h à 19h (sauf vacances scolaires) sans rendez-vous

Pour nous écrire : **UFC Que Choisir de CAEN**
19, Quai de Juillet
14000 CAEN

Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Caen
19, Quai de Juillet
14000 CAEN
Tél : 02.31.86.32.54
Web : caen.ufcquechoisir.fr

Dispensé de timbrage Caen Gambetta
PRESSE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE
Déposé le 17 /03/2021

Destinataire

- ❑ **J'adhère à l'UFC Que Choisir de CAEN**
  - ❑ Cotisation annuelle 34,00 €
  - ❑ Cotisation duo(1) 10,00 €
- ❑ **Je m'abonne au bulletin local**
  - ❑ abonn. bulletin papier 6,00 €
  - ❑ abonn. bulletin en ligne 2,00 €

  (Pour l'envoi en ligne indiquer votre adresse mail)

  .....@.....
- ❑ **Je fais un don à l'association**
  Ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant du don
  - ❑ Don .....

Total .....

Paiement par chèque ci-joint libellé à l'ordre de l'UFC Que Choisir de Caen.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

À retourner à UFC QUE CHOISIR de CAEN
19, quai de Juillet - 14000 CAEN

(1) Cotisation valable pour une deuxième personne partageant la même adresse que l'adhérent principal. ***Ne pas oublier dans ce cas d'indiquer ses nom et prénom sur une feuille annexe.***

08/14

Prix au 07/10/2021

votre adhésion arrive bientôt à échéance ou est peut-être déjà échue.

Pensez à son renouvellement !

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Directeur de la publication : Jackie BAUCHER
Bulletin tiré à 1000 exemplaires
Imprimerie ATELIER K, 5 rue Paul Toutain - CAEN
N° de commission : 0520 G 82583